



Andernos les Bains

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 DÉCEMBRE 2010 à dix-huit heures**

L'an deux mille dix, le 20 du mois de décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos les Bains, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, à l'hôtel de ville, 179 Bd de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe PÉRUSAT, maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués par lettre en date du 9 décembre 2010.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PÉRUSAT, Maire,

M. CANCALON, Mme VENESI, M. EYMERI, Mme PRUNIER, Mme MASSON, M. LAULOM, M. MONTANÉ, adjoints au maire, M. CAZENEUVE, M. LAHAYE, conseillers délégués,
M. BERTHELET, M. BACQUÉ-CAZENAVE, Mme BODIN, Mme HENIN, Mme WISNIEWSKI, Mme ARNAUD, Mme LACAZE, M. SIROU, Mme DAQUIN, M. SOUMAT, Mme HEREYRE, M. CONFOULAN, Mme BERNIER, Mme OSCADE, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS OU REPRÉSENTÉS :

M. CLAVÉ a donné procuration à M. PÉRUSAT, Mme GRELAUD a donné procuration à Mme ARNAUD, M. VILLEPONTOUX a donné procuration à Mme VENESI, Mme PALVADEAU a donné procuration à M. CANCALON, M. BACONNET a donné procuration à M. LAHAYE

ÉTAIT SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. SOUMAT

PORTS ET LITTORAL

**Tarifs pour l'occupation du domaine public communal
et des postes d'amarrage de plaisance
au port ostréicole (sauf Quai Jean Bonnat - Digue Ouest)**

- à compter du 1er Janvier 2011 -

Monsieur Bernard CANCALON, maire adjoint, expose :

« Mes Chers Collègues,

Eu égard à l'effort constant fourni par la collectivité en termes de gestion et de maintenance de cet équipement portuaire renforçant la vocation ostréicole de notre commune, nous vous proposons de fixer les tarifs d'occupation du domaine public communal et des poste d'amarrages au port ostréicole comme suit :

PORT OSTRÉICOLE
Tarifs T.T.C. applicables du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2011

A - CONCESSIONS PORTUAIRES

1. CABANES

| Type d'occupation | Type d'occupation | Montant T.V.A. |
|---|-------------------------------|--------------------------|
| Concession simple : Cabane + terre-plein + quai (sauf Chantiers nautiques et Retraités) | 250 € | (dont T.V.A. : 40,97 €) |
| Concession simple : Cabane + terre-plein sans quai (sauf Chantiers nautiques et Retraités) | 231,25 € | (dont T.V.A. : 37,90 €) |
| Terrasse | 15 € par m² | (dont T.V.A. : 2,46 €) |
| 1 cabane + terre-plein + quai (Chantier nautique) | 990 € | (dont T.V.A. : 162,24 €) |
| 1/2 cabane + terre-plein + quai (Retraités) | 229,90 € | (dont T.V.A. : 37,68 €) |
| 1 cabane + terre-plein + quai (Retraités) | 459,80 € | (dont T.V.A. : 75,36 €) |

2. ATELIERS

| Type d'occupation | Type d'occupation | Montant T.V.A. |
|-----------------------|-------------------------------|------------------------|
| Terrasse | 30 € par m² | (dont T.V.A. : 4,92 €) |
| Terre-plein + quai | 41,25 € par ml de quai | (dont T.V.A. : 6,77 €) |
| Terre-plein sans quai | 34,10 € par ml de quai | (dont T.V.A. : 5,89 €) |

3. DIVERS

| | | |
|---|----------------|-------------------------|
| Terre-plein indépendant (Professionnels de l'ostréiculture et de la pêche) | 121 € | (dont T.V.A. : 19,82 €) |
| Quai indépendant supplémentaire (Professionnels de l'ostréiculture et de la pêche) | 86,90 € | (dont T.V.A. : 14,24 €) |
| Emplacement « à couple de professionnel (Professionnels de l'ostréiculture et de la pêche) | 250 € | (dont T.V.A. : 40,97 €) |

B – POSTES D'AMARRAGE DE PLAISANCE (SAUF QUAI JEAN BONNAT)

| 1. Emplacements pour usagers permanents | |
|---|-------------------------|
| Type d'emplacement | Tarif TTC annuel |
| Emplacements de type « Quai communal » | 457 € |
| 2. Emplacements pour usagers non permanents | |
| Emplacements de type « Accostage double » | 408 € |
| 3. Emplacements pour usagers de passage | |
| Monocoques | 38 € |
| Multicoques | 57,50 € |
| Les tarifs d'emplacements pour usagers de passage sont applicables à la semaine, à la quinzaine ou au mois, selon la période : | |
| Du 1er janvier au 27 mai 2011 et du 01 octobre au 31 décembre 2011 | Au mois |
| Du 28 mai au 10 juin 2011 et du 17 au 30 septembre 2011 | A la quinzaine |
| Du 11 juin au 16 septembre 2011 | A la semaine |
| Nuitée | 9,75 € |

C - AIRE DE CARENAGE

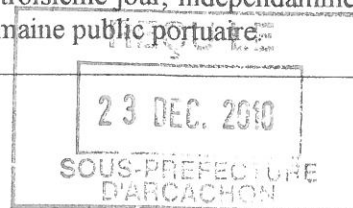
| Usagers | Durée de gratuité | Tarif 1 (T.T.C.) | Tarif 2 (T.T.C.) |
|--|----------------------|---|---|
| Professionnels de l'ostréiculture ou de la pêche dont l'activité est basée au port ostréicole d'Andernos-les-Bains | 2 semaines | 3,90 € / jour pendant la 2^{ème} semaine | 3,90 € / jour pendant la 3 ^{ème} semaine |
| Autres professionnels de l'ostréiculture ou de la pêche | 1 semaine | 3,90 € / jour pendant la 2 ^{ème} semaine | 7,60 € / jour pendant la 3 ^{ème} semaine |
| Chantiers nautiques | 1 semaine | 3,90 € / jour pendant la 2 ^{ème} semaine | 7,60 € / jour pendant la 3 ^{ème} semaine |
| Plaisanciers titulaires d'un emplacement dans l'un des ports d'Andernos-les-Bains (permanents ou passagers) | 1 semaine | 3,90 € / jour pendant la 2 ^{ème} semaine | 7,60 € / jour pendant la 3 ^{ème} semaine |
| Autres plaisanciers | 1 semaine | 3,90 € / jour pendant les 2 premières semaines | 7,60 € / jour pendant la 3 ^{ème} semaine |

Ces tarifs (T.T.C.) comprennent la mise à disposition du point d'eau et de l'énergie électrique.

En tout état de cause, aucun stationnement ne pourra excéder une durée consécutive de 3 semaines.

Tout stationnement de bateau et/ou remorque supérieur à cette durée, donnera lieu de plein droit à une redevance forfaitaire de 15,00 €/jour, indépendamment des démarches par ailleurs entreprises, afin de mettre fin à l'occupation irrégulière du domaine public portuaire.

De même, tout stationnement de bateau et/ou remorque hors délimitation matérielles des emplacements, donnera lieu de plein droit à une redevance forfaitaire de 15,00 €/jour, à compter du troisième jour, indépendamment des démarches par ailleurs entreprises, afin de mettre fin à l'occupation irrégulière du domaine public portuaire.



Nous vous remercions de votre accord. »

ABSTENTION: J. CONFOULAN, D. HEREYRE, M. OSCADE, M. BERNIER

Sur quoi, le conseil municipal, à la majorité des membres votants présents ou représentés :

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,
en mairie le 20 décembre 2010

Le maire

Ph. PÉRUSAT

